

Direction départementale de la protection des populations

INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'OBSERVATIONS ÉMISES PAR :

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Le conseil municipal de LYON a été saisi en application des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, par courrier du 16 juillet 2021 reçu en mairie le 30 juillet 2021, pour émettre un avis dans le délai de 2 mois concernant le dossier suivant :

Demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour la création d'une centrale de production de froid au niveau du bâtiment du « skatepark » dans le parc de Gerland à Lyon $7^{\rm e}$.

À l'issue du délai réglementaire, aucun avis n'a été émis par le conseil municipal de LYON.

- DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Le conseil de la Métropole de Lyon a été saisi en application des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, par courrier du 16 juillet 2021 reçu à la Métropole de Lyon le 2 août 2021, pour émettre un avis dans le délai de 2 mois concernant le dossier suivant :

Demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour la création d'une centrale de production de froid au niveau du bâtiment du « skatepark » dans le parc de Gerland à Lyon 7e.

À l'issue du délai réglementaire, aucun avis n'a été émis par le conseil métropolitain.